



La **FA-FPT** auditionnée sur le projet de loi portant **rénovation du dialogue social** dans la Fonction publique

La FA-FPT attend depuis de nombreuses années une clarification des règles de représentativité dans la Fonction publique, et plus particulièrement une déclinaison dans chacune des trois branches de la Fonction publique. En effet, la législation actuelle définit les critères de participation aux élections professionnelles, mais ne règle en aucun cas la place précise des organisations syndicales dans le dialogue social dans la Fonction publique.

La position de la FA-FPT sur le projet de loi

La FA-FPT s'inscrit totalement dans les 54 amendements qui, pour grand nombre, ont été rejetés par le gouvernement, lors de l'examen du projet de loi par le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale, le 19 novembre 2008. C'est d'ailleurs cette attitude dogmatique du gouvernement qui a

amené la FA-FPT à émettre un avis négatif sur le projet.

Le dispositif commun aux trois Fonctions publiques

La FA-FPT souhaite que soient substitués aux termes d'« organisations syndicales de fonctionnaires représentatives », ceux d'« organisations syndicales de fonctionnaires représentées au sein de l'un au moins des trois Conseils supérieurs de la Fonction publique ». Cette formulation donnerait vocation, sans ambiguïté, à toutes les organisations syndicales présentes dans l'un ou l'autre des trois Conseils supérieurs à participer aux discussions transversales inter-Fonction publique.

Par ailleurs, la FA-FPT ne souhaite pas qu'un seuil d'accès exprimé en pourcentage soit fixé pour siéger dans les différents Conseils supérieurs, à l'instar du dispositif qui prévaut maintenant pour le secteur privé. En effet, les premières évaluations de ce mécanisme contraignant ont démontré que le dialogue social n'en sort pas renforcé. Or, la procédure actuelle de répartition des sièges, notamment au Conseil supérieur de la FPT, élimine de façon mécanique les organisations syndicales dont l'audience est trop faible, dès lors que la présomption de représentativité qui découlait de l'arrêté de 1966 n'est plus de règle.

Le paritarisme dans les instances consultatives (Conseils supérieurs et comités techniques)

Aujourd'hui, l'expression des représentants de l'administration et des représentants du personnel

est commune, tant au plan local qu'au niveau national. Bien que ce système ne soit pas parfait, il permet un dialogue social et une confrontation des points de vue. Ces échanges, là encore notamment au Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale, ont permis aux uns et aux autres de s'exprimer selon leur sensibilité, et ont souvent abouti à un « brassage » des voix entre représentants du personnel et représentants des élus. C'est bien cette procédure qui a permis à plusieurs grandes réformes de recueillir un avis positif, que ce soit l'acte II de la décentralisation de Jean-Pierre Raffarin en 2003, ou encore la loi relative à la Fonction publique territoriale, dite loi Hortefeux, le 19 février 2007, et bien d'autres. Ce fonctionnement paritaire a été salué positivement par la très grande majorité des élus locaux, mais également par des membres des gouvernements successifs, le rapporteur du Livre blanc l'ayant même mis en exergue.

Cependant, il est vrai que dans les instances de concertation locales, ce fonctionnement est moins pertinent dans la mesure où l'expression des représentants de l'administration n'est pas plurielle, mais reflète souvent les positions de l'autorité territoriale. En effet, les représentants de l'administration ne disposent pas de la même liberté de vote que celle qui prévaut au niveau national. Mais cette règle connaît aussi parfois des exceptions, lorsque le collège des représentants de l'administration est composé, dans le respect des sensibilités, de l'organe délibérant. Bien plus que par la rupture du paritarisme, la valeur des



avis rendus par les instances consultatives serait renforcée dès lors que l'on y rajouterait un caractère contraignant, rendant les avis opposables sur le plan juridique. C'est pour cette raison que la FA-FPT se déclare fondamentalement opposée à la remise en cause de la règle du paritarisme.

Les compétences

Pour la FA-FPT, le dialogue social ne peut évoluer positivement que si les avis des instances consultatives sont affectés d'un caractère opposable. La FA-FPT estime, en effet, que dès lors qu'une majorité se dégage sur un sujet qui relève de la compétence d'une instance consultative, cet avis doit être pris en compte.

Les droits et moyens des organisations syndicales

Le projet propose une amélioration des droits et moyens accordés aux organisations syndicales. Aujourd'hui, les organisations syndicales représentatives de la Fonction publique de l'État disposent de moyens financiers qui n'existent pas, notamment dans la Fonction publique territoriale. De la même manière, les moyens humains, en termes d'agents mis à disposition, sont nettement supérieurs. Cette situation est inique, et la FA-FPT demande que les mêmes moyens financiers puissent être mis à la disposition des organisations syndicales de chacune des trois Fonctions publiques. Sur le plan des moyens humains, les améliorations contenues dans le projet sont plutôt positives et intéressantes. Cependant, dans la Fonction publique territoriale, elles se heurtent à la notion de libre administration des collectivités locales. Elles n'auront donc d'effet que si l'autorité territoriale

accepte de les appliquer. Il est donc essentiel, là encore, que le projet de loi donne à ces améliorations une dimension contraignante. Faut-il rappeler qu'aujourd'hui, de nombreux fonctionnaires territoriaux, investis de mandats syndicaux, se trouvent largement pénalisés dans l'évolution de leur carrière, alors même que les dispositions législatives et réglementaires actuelles permettraient d'éviter ces « sanctions ».

Les élections professionnelles

La proposition du gouvernement fixe le principe de l'organisation des élections professionnelles le même jour dans les trois Fonctions publiques, pour un mandat de 4 ans. Il nous semble que cette durée de 4 ans est relativement courte, quand on sait que l'organisation d'élections professionnelles mobilise les efforts des organisations syndicales sur environ 10 mois avant l'échéance. La FA-FPT préconise donc un maintien de la durée du mandat à 6 ans, pour éviter une situation de campagne électorale quasi-permanente. Par ailleurs, une durée de 4 ans a également des effets pervers sur les finances des organisations syndicales. Ainsi, dans la Fonction publique territoriale, les organisations syndicales qui, faut-il le rappeler, ne bénéficient d'aucune aide ou subvention de l'État à travers la DGF, ont beaucoup de difficultés à faire face au coût important que représentent ces élections. La proposition du gouvernement de fixer la durée du mandat à 4 ans, ne paraît être acceptable que dans la mesure où la prise en charge financière des élections professionnelles serait assurée, soit sur le budget de l'État, soit sur celui des collectivités locales.

Observations générales

Bien que s'agissant d'un projet de loi, destiné à être complété par de nombreux décrets d'application, la FA-FPT estime qu'un certain nombre de précisions aurait mérité de figurer dans ce projet. Ces imprécisions portent notamment sur le champ de compétences réel du Conseil supérieur de la Fonction publique (instance commune). Au fil des années, les gouvernements successifs ont développé une procédure de signature d'accords qui, certes, relèvent du dialogue social, mais qui ont aussi pour résultat de disqualifier ce dialogue social dans les instances consultatives nationales. La FA-FPT souhaite donc que ces accords relèvent dorénavant de la compétence du Conseil supérieur de la Fonction publique, ce qui n'exclura pas la possibilité pour le gouvernement de mener des consultations bilatérales avec chacune des organisations syndicales, et d'enrichir ainsi le dialogue social.

En conclusion, la FA-FPT est très réservée sur le projet de loi qui lui a été soumis. L'attitude du gouvernement sur l'aspect du paritarisme d'une part, et les imperfections du projet sur les sujets évoqués précédemment l'amènent dès lors à émettre un avis plutôt négatif. En tout état de cause, la FA-FPT espère que les parlementaires amélioreront le contenu du projet de loi lors de son examen dans les assemblées. ■

Antoine BREINING
Président de la FA-FPT



Conseil supérieur de la **FPT** : séance tendue et beaucoup de **mécontentement**

Avis défavorable pour le projet de réforme de la catégorie B ...

Pour ce qui était du projet de décret portant sur la réforme de la catégorie B de la Fonction publique territoriale, et après que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) eut présenté l'économie générale de ce texte qui organise la nouvelle carrière dans les cadres d'emplois classés dans cette catégorie, construit en référence au décret coquille publié pour la FPE, il est apparu clairement que les adaptations apportées pour la Fonction publique territoriale ne donnaient absolument pas satisfaction. Des amendements avaient été déposés, permettant de prendre en considération la perte d'ancienneté pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie C, recrutés en cette qualité avant le 1er novembre 2005 et déjà reclassés. Un grand débat a eu lieu sur les nouvelles règles de promotion, qui reviendraient au système des quotas d'avancement, supprimés en 2006 par l'application des ratios promus-promouvables, et sclérosaient le dispositif dans les petites communes. La future réforme des collectivités territoriales engendrera un frein aux recrutements de fonctionnaires, et le contexte actuel de réduction des effectifs, ainsi que le recours croissant aux contractuels, gèleront à terme toutes les promotions internes, générées à raison d'une nomination pour deux recrutements jusqu'en 2011.

La FA-FPT a fait part de son profond mécontentement face à l'absence de prise en compte des spécificités de la Fonction publique territoriale et à propos des amendements rejetés par le gouvernement, malgré l'engagement de la DGCL de mettre au point une formule qui tienne compte de nos remarques.

En définitive, ce projet de décret très attendu par les agents de la catégorie B, tout comme celui fixant l'échelonnement indiciaire, ont recueilli un avis défavorable [Pour : 0 - Abstention : 5 élus de la majorité - Contre : 30 (organisations syndicales et élus de gauche)]. En tout cas, il a été surprenant de constater que la CFTC, la CFDT, l'Unsa et la CGC, qui avaient donné leur accord au gouvernement sur les relevés de conclusion sur la réforme de la catégorie B et sur l'échelonnement indiciaire applicable à cette catégorie, ont exprimé leur profond désaccord, certains disant même être outrés par l'attitude totalement bloquée du gouvernement ...

... Et avis défavorable pour le projet modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps

Le protocole d'accord sur le pouvoir d'achat du 21 février 2008 comportait un relevé de conclusions relatif à l'indemnisation des comptes épargne-temps (CET) dans la Fonction publique, prévoyant une réforme en profondeur et

organisant le passage d'un régime exclusivement géré sous forme de congés vers un régime combinant sortie en temps, en argent ou en épargne retraite pour faire des CET un instrument en faveur du pouvoir d'achat.

La FA-FPT s'est étonnée que les dispositions prévues ne soient pas la stricte transposition de celles applicables à la Fonction publique de l'État, notamment en termes de gestion du stock de jours épargnés. Les amendements déposés par les organisations syndicales, bien qu'ayant été adoptés par le CSFPT, ont été rejetés par le gouvernement. Ce projet de texte a également recueilli un avis défavorable [Pour : 7 élus de la majorité - Abstention : 10 (CFTC - Unsa - élus de gauche) - Contre : 18 (CGT - CFDT - FO - FA-FPT et un élu du gauche)].

En conclusion, la FA-FPT constate que les décrets appliqués pour la Fonction publique de l'État ne tiennent pas suffisamment compte du contexte territorial. Les amendements présentés par les organisations syndicales dans ce sens sont systématiquement rejetés par le gouvernement, ce qui empêche un véritable dialogue social. Il faudra une vraie révolution, à laquelle participent également les élus, pour que les choses évoluent. ■

Antoine BREINING
Président de la FA-FPT